

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

SOMMAIRE

Partenaire..... p. 2
Avis aux clubs p. 3
PV Commission Sportive p. 9

CONGÉS ANNUELS



Le District sera fermé du 14 juillet au 1^{er} août inclus.

Une permanence (réponse aux mails) sera assurée du 14 au 18 juillet.

Le District sera aussi fermé le vendredi après-midi du : vendredi 4 juillet au vendredi 22 août 2025.

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



OUVERTURE DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS

Dates limites

D1 à D4 >>> 20/07/25

D5 >>> 17/08/25

Féminines à 11 et à 8 >>> 17/08/25

U11 à U18/U17 >>> 31/08/25

U7 et U9 >>> 14/09/25

Futsal Jeunes >>> 30/11/25

U11-U13F à U16-U18F >>> 24/08/25

U6-U10F >>> 14/09/25

Foot Loisirs >>> 11/09/25

Futsal >>> 14/09/25



Plus d'informations pages 3 et 4

RÈGLEMENTATION SUR LE CONTRÔLE DES MUTATIONS

Plusieurs points importants sur le contrôle des mutations sont expliqués par la LFNA dans une circulaire disponible pages 6 à 8.

EVOLUTION DU PASS'SPORT

Au vu des modifications majeures concernant le Pass'Sport, vous trouverez en page 3 les mots de Stéphane BASQ

PV COMMISSION SPORTIVE

Les PV de la Commission Sportive avec les accessions/rétrogradations sont disponible à partir de la page 9.



PARTENAIRE

Réseaux de lumière

Éclairage, mise en lumière ou illuminations festives, Citeos Poitiers, entreprise de la société Ancelin, accompagne ses clients dans leurs projets de réseaux de lumière.



Bureau d'études

[Bureau d'études](#) →



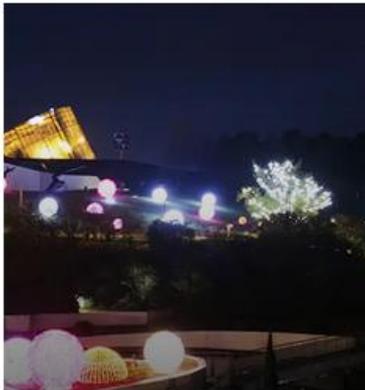
Eclairage public et sportif

[Eclairage public et sportif](#) →



Mise en valeur du patrimoine

[Mise en valeur du patrimoine](#) →



Illuminations festives

[Illuminations festives](#) →



Equipements Urbains Dynamiques

[Equipements Urbains Dynamiques](#) →



Infrastructure de recharge de véhicule électrique

[Infrastructure de recharge de véhicule électrique](#) →

Pour accéder à leur site : <https://www.ancelinreseaux.fr/reseaux-de-lumiere/>



AVIS AUX CLUBS

EVOLUTION DU PASS'SPORT UNE DÉCISION INACCEPTABLE POUR LE FOOTBALL AMATEUR

Message de Stéphane BASQ, Président du District

C'est par hasard que nous avons découvert une évolution particulièrement préoccupante du dispositif Pass'Sport, pourtant essentiel pour favoriser l'accès des jeunes à la pratique sportive, notamment au sein de nos clubs de football.

À compter de la prochaine saison :

- dispositif ne concernera plus que les jeunes de 14 à 17 ans, contre 6 à 17 ans jusqu'à présent,
- Le montant de l'aide passera de 50 € à 70 €.

Si cette augmentation peut sembler positive, la restriction de l'âge d'accès constitue une réelle régression. Elle exclut les enfants de 6 à 13 ans, une tranche d'âge déterminante pour l'apprentissage, l'épanouissement et la fidélisation à la pratique sportive.

Cette orientation remet en cause les objectifs mêmes du Pass'Sport, créé à la suite de la crise sanitaire pour relancer la pratique chez les plus jeunes.

Face à cette décision, une mobilisation collective va être engagée.

Monsieur François GRENET, Président de la LFNA, aux côtés des 12 Présidents de District de Nouvelle-Aquitaine, ainsi que le District de la Vienne, refusent cette évolution et demandent une révision de cette orientation politique.

Elle est contraire aux valeurs que nous défendons : l'inclusion, l'égalité d'accès au sport, et le soutien au tissu associatif local.

Un courrier sera entre autres adressé dans les prochains jours à l'ensemble des parlementaires pour leur faire part de notre position et solliciter leur intervention rapide auprès du ministère concerné.

Nous tenions à vous en informer et comptons sur vous pour relayer ce message au sein de vos clubs, auprès des familles, des éducateurs et, si vous le souhaitez, des élus locaux.

L'avenir de notre sport passe par la mobilisation de tous. Restons unis pour défendre l'accès au football pour tous nos jeunes.

OUVERTURE DES ENGAGEMENTS

Nous vous informons que les engagements Seniors, Jeunes, Féminines sont ouverts sur Footclubs.

Merci de saisir tous vos engagements dans le module compétitions officielles (dans Footclubs - Epreuves Championnats et Coupes).

Merci de **bien vérifier vos terrains** et **vos desideratas** (jumelage et alternance, horaires, nocturne...), en championnat et en coupe, (avec le nouveau logiciel, les desideratas sont conservés d'une saison à l'autre) et de les modifier si nécessaire.

A cet effet, vous trouverez une notice explicative :

Saisissez l'engagement de votre équipe avant de saisir l'entente dans Footclubs – Organisation – Vie du club.
Comment créer une entente, explications :

Nous vous remercions de bien noter les dates de fin d'engagements ci-dessous :

Pour les Seniors Masculin :

Départemental 1, 2, 3 et 4 le 20/07/25

Départemental 5 le 17/08/25

Les engagements en **Coupe Louis David**, **Coupe Jolliet Rousseau** et **Challenge des Réserves** sont **automatiques**.

Pour la **Coupe André Tassin**, les équipes premières sont automatiquement engagées et **les équipes réserves de doivent donner leur accord pour le 17/08/25**.

Pour le **Challenge Marcel Renaudie** les équipes 1 et 2 sont automatiquement engagées et **les équipes 3 et plus doivent donner leur accord pour le 17/08/25**



Pour les Seniors Féminines :

Championnats à 11 Féminin le 17/08/25

Championnat à 8 Féminin le 17/08/25 (Gestion District 79)

Challenge du Poitou à 11 et à 8 engagement automatique pour toutes les équipes engagées en championnat

Pour les jeunes :

U18/U17, U17/U16, U15, U13 D1, U13 D2, U13 Brassage et U11 le 31/08/25

Pour les U13 D1 et U13 D2 un dossier de candidature sera à renvoyer en plus de l'engagement Footclubs.

U7 et U9 le 14/09/25

Les équipes U11 et U7-U9 sont à engager dans le module Compétition (dans Footclubs - Epreuves Championnats et Coupes)

Futsal Jeunes le 30/11/25

Pour les jeunes féminines :

U11-U13F le 24/08/25 pour la phase 1

U15F à 11 le 24/08/25 pour la phase 1

U16/U18F à 11 le 24/08/25 pour la phase 1 (Gestion District 79)

U14/U17F à 8 le 24/08/25 pour la phase 1 (Gestion District 79)

U6-U10F le 14/09/25 dans le module Compétition (dans Footclubs - Epreuves Championnats et Coupes)

Foot Diversifié :

Foot Loisir le 11/09/25

Futsal le 14/09/25

En cas de problème consultez le portail d'assistance en cliquant sur le "?" disponible en haut à droite de l'application "Compétitions" ou via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179>

SOIRÉE DE REMISES DES RÉCOMPENSES

Pour des raisons d'organisation, la **soirée de remises des récompenses** (médailles et trophées, Challenge du Respect, Challenge de l'Arbitrage,...) n'a pas eu lieu vendredi 27 juin comme initialement prévue.

Elle se déroulera le vendredi 29 août 2025 (lieu à définir).

MANIFESTATIONS UNAF 86

Ci-dessous la liste et les dates des événements futurs organisés par l'UNAF 86 :

- Assemblée Générale de l'UNAF 86 : 5 septembre 2025 - 18h30 - Dissay (informations plus précises à venir début août)
- **Loto UNAF 86 : 11 octobre 2025 – 86300 Fleix**
- AG UNAF Nouvelle-Aquitaine : 27 juin 2026 (lieu et horaire à déterminer)



FÊTE DU SPORT – 13 ET 14 SEPTEMBRE 2025

Qu'est-ce qu'un événement « Fête du Sport » ?

Pour faire vivre l'héritage des Jeux au plus près des territoires, la Fête du Sport s'appuie sur une **stratégie de labellisation nationale**, en partenariat avec l'opération *Sentez-Vous Sport* portée par le CNOSF.

Dans ce cadre, tous les clubs, associations et collectivités qui le souhaitent peuvent organiser leurs propres événements labellisés « Fête du Sport » en les déclarant auprès du service régional compétent.

La Fête du Sport sera un lieu festif et convivial, ouvert à tous les publics pour la pratique et l'initiation au sport, dédié au sport bien-être et mettant en avant ceux qui font le sport, athlètes, para-athlètes, bénévoles, cadres du sport, etc.

Pourquoi se faire labelliser « Fête du Sport » ?

- Participer à une dynamique nationale festive, en célébrant l'héritage des Jeux de Paris 2024.
- Valoriser le sport comme levier de santé, d'inclusion et de lien social.
- Bénéficier d'une visibilité renforcée et d'un accès à des outils personnalisables.

Quels sont les critères pour obtenir le label « Fête du Sport » ?

- **Date** : L'événement doit être organisé le **14 septembre 2025**, ou à titre dérogatoire, **entre le 6 et le 21 septembre 2025** ;
- **Caractéristiques** : L'événement doit être sportif, festif, gratuit, écoresponsable et inclusif, en proposant des animations accessibles à tous, notamment aux personnes en situation de handicap ;
- **Lieu** : L'événement doit être organisé dans un lieu iconique ou populaire ;
- **Objectifs** : L'événement doit proposer des animations et initiations autour des bienfaits et des valeurs du sport et célébrer l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Vous avez **jusqu'au dimanche 7 septembre** pour faire votre demande de labellisation.

Comment déclarer votre événement

1. Remplissez le formulaire qui apparaît en renseignant les informations demandées.
2. Soumettez votre projet pour qu'il soit labellisé « Fête du Sport » par le service régional compétent.

Formulaire d'inscription : <https://form.jotform.com/251542941073353>

**CIRCULAIRE LFNA – REGLEMENTATION SUR LE CONTRÔLE DES MUTATIONS****JURIDIQUE****REGLEMENTATION SUR LE CONTROLE DES MUTATIONS
CIRCULAIRE REDIGEE LE 19 MAI 2025****PAGE 1/3**Titre 1 – LES OPPOSITIONS AUX CHANGEMENTS DE CLUB

Article 1 – Périodicité

La période normale de changement de club pour les joueurs est fixée du 1^{er} juin au 15 Juillet inclus.

Sur cette période, les clubs peuvent s'opposer au départ de leurs pratiquants sous un délai de 4 jours à compter de la notification de départ reçue sur FOOTCLUBS et simultanément sur la messagerie ZIMBRA.

A titre d'exemple, si vous recevez une notification de départ d'un joueur le 25 juin, vous avez jusqu'au 29 Juin inclus pour formuler votre opposition via FOOTCLUBS.

Article 2 – La saisie d'une opposition

Uniquement sur FOOTCLUBS dans le menu Licences – Notifications en cliquant sur le triangle rouge à droite de la notification de départ du joueur.

Article 3 – Les motifs recevables

1- Sur la forme

L'intitulé doit comprendre un motif précis et une obligation de montant associé au motif de refus.

2- Sur le fond

Plusieurs critères retenus :

- Non-paiement de la cotisation 2024-2025 avec une production obligatoire à l'instance régionale d'une copie du courriel ou courrier recommandé avec accusé réception adressé au licencié lui rappelant son devoir de cotisation.

Cette preuve d'information doit, pour les clubs de la LFNA, être transmise à leurs licenciés avant le 1^{er} juin 2025 et adressé à la Commission dès la formulation de l'opposition.

Par contre, pour les clubs venant de Ligues extérieures, la Commission se chargera de demander ce document à l'issue du premier examen en séance.

- Non-paiement de la cotisation 2025-2026 sans nécessité de prouver à l'instance régionale le devoir d'information auprès du licencié n'ayant pas réglé cette cotisation.
- Dettes (équipements, frais disciplinaires, droit au changement de club) avec une production obligatoire d'une reconnaissance de dettes signée du club et du licencié concerné ou une copie du règlement intérieur paraphé, daté et signé des deux parties avec le cachet du club.
- Raison sportive (départ massif de plusieurs licenciés U6 À U16 d'une même catégorie vers le même club – article 39 des RG de la LFNA voté en AG de novembre 2018 mais également article 99.3 des RG de la FFF)

Exemple d'oppositions non recevables : « Doit de l'argent » - « N'a pas payé sa cotisation » - « Dettes Buvettes »

Article 4 – La tarification

Les frais d'opposition sont de 25€.

Ils seront à la charge du club émettant une opposition si cette dernière est jugée non recevable.

Ils seront à la charge du licencié si le club émettant l'opposition a produit les pièces demandées rendant celle-ci recevable, et si le club le formule dans l'intitulé de l'opposition.

**REGLEMENTATION SUR LE CONTROLE DES MUTATIONS
CIRCULAIRE REDIGEE LE 19 MAI 2025**

PAGE 2/3

Titre 2 – LES LITIGES HORS PERIODE

Article 1 – Périodicité

Les demandes de changement de club saisies à partir du 16 Juillet sont considérées comme Hors Période.

La date limite pour changer de club est fixée au 31 Janvier inclus pour tout joueur souhaitant participer à des compétitions de niveau NATIONAL, REGIONAL et Départemental 1.

L'accord du club est alors une obligation pour les licenciés U12 à SENIORS.

Article 2 – Comment saisir la Commission ?

La Commission examinera les dossiers litigieux sur demande des clubs désirant faire signer un joueur Hors Période. Le club demandeur peut saisir la Commission à partir de 7 jours au lendemain de la demande de mutation sans réponse du club quitté.

Cette demande d'examen de dossiers par la Commission devra être motivée par un courrier du joueur et du club l'accueillant en montrant le caractère abusif du blocage. Tous ces documents seront adressés à l'instance régionale par courrier ou courriel (asbaptista@lfna.fff.fr).

Ainsi, tant que la Commission n'aura pas en sa possession les pièces justificatives (courrier du joueur et du club justifiant l'élément de blocage), cette dernière n'examinera pas le dossier.

Article 3 – Comment la Commission traite le dossier ?

Deux cas de figures :

1- le joueur n'a pas renouvelé sa licence pour la saison en cours :

La Commission pourra estimer abusif tout blocage (non-réponse à la sollicitation de l'accord du club quitté via FOOTCLUBS ou à la sollicitation de la Commission Régionale) ou tous motifs autres que ceux cités à l'article 3.2 du Titre 1 du présent règlement.

2- le joueur possède une licence pour la saison en cours :

La Commission ne pourra donner son accord que si elle estime le caractère exceptionnel du changement de club.

Article 4 – Absence de réponse

Le club a 10 jours maximum pour donner une réponse à la Commission. A défaut de réponse dans le délai susmentionné, cette dernière peut s'octroyer le droit de libérer le joueur ou l'éducateur.

Article 5 – La tarification

L'absence de réponse du club, à la suite d'une demande de la Commission, entraînera une amende de 45€, conformément aux Tarifs Généraux 2025/2026 votés par le Comité de direction.

LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

JURIDIQUE

**REGLEMENTATION SUR LE CONTROLE DES MUTATIONS
CIRCULAIRE REDIGEE LE 19 MAI 2025**

PAGE 3/3

Titre 3 – Rappel des dispositions réglementaires

Article 92.2 des RG de la FFF : Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté.

La Ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

Article 39 des RG de la LFNA : Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévues dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 2 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club ou d'un autre Groupement de Jeunes est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes.

Il appartiendra au club quitté de solliciter, dans un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans FOOTCLUBS, l'intervention de la Commission Régionale compétente en motivant sa demande et en s'opposant au(x) départ(s) du ou des joueur(s) ou en refusant de délivrer le(s) accord(s) de sortie.

En cas d'opposition(s) jugée(s) recevable(s) par la Commission, le club demandeur verra ses frais d'opposition remboursés.



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mercredi 25/06/2025
Procès-verbal n° 30
En consultation électronique

Président M. Éric MAIOROFF
Présents MM. Grégory BOUCHET, Christian DELCEL, Philippe GUILBAULT et Jean-Louis OLIVIER

Approbation du PV n°29 sans modification

CHAMPION PAR DIVISION

Départemental 1 : Usson Isles (1)

Départemental 2 : Poitiers Stade (3)

Départemental 3 : Buxerolles (3)

Départemental 4 : 3 Vallées 86 (3)

Départemental 5 : Pouillé Tercé (1)

La Commission félicite les équipes et les arbitres pour ces belles finales et remercie le club, la mairie de Buxerolles et Grand Poitiers pour l'organisation de la journée.

FINALES des COUPES et CHALLENGES

Résultats des finales du samedi 21 juin 2025 à Loudun :

Coupe Louis David : Usson l'Isle (1) - Buxerolles (3)
3 (4) - 3 (3)

Coupe André Tassin : Beaumont St Cyr (1) - Buxerolles (1)
0 - 2

Challenge des Réserves : Vouneuil Béruges (2) – 3 Vallées 86 (3)
0 - 3

et du dimanche 22 juin 2025 à Sèvres Anxaumont :

Coupe Jolliet Rousseau : Loudun (1) - Sèvres Anxaumont (1)
2 - 0

Challenge Marcel Renaudie : Lavoux Liniers (1) – Cenon/Vouneuil (2)
3 - 1

La Commission félicite les équipes et les arbitres pour ces belles finales et remercie les clubs et les mairies de Loudun et de Sèvres Anxaumont pour l'organisation de la journée.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 28899602 : Valdivienne (1) – Poitiers 3 Cités (1) du 29/03/25

La commission homologue la décision de la Commission de Discipline du 04/06/25 (PV n°41) qui donne match perdu par pénalité aux deux équipes.

**DÉPARTEMENTAL 3****Match n° 28900564 : Poitiers Cep 1892 (2) – Smarves Iteuil (2) en poule D du 18/05/25****Réserve**

La commission homologue la décision de la Commission Litiges et Contentieux du 21/05/25 (PV n°36) qui enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 2 à 2 entre les deux équipes.

Dossier classé**Match n° 28900322 : Châtelleraut Portugais (2) – Ozon (2) en poule B du 16/03/25**

La commission homologue la décision de la Commission d'Appel du 02/06/25 (PV n°15) qui confirme la décision de première instance de la commission de Discipline du 15/05/25 (PV n°37) à savoir match perdu par pénalité aux deux équipes.

DÉPARTEMENTAL 4**Match n° 28960280 : F.C. Beaulieu (1) – Vouneuil Béruges (2) en poule F du 18/05/25****Évocation**

La commission homologue la décision de la Commission Litiges et Contentieux du 21/05/25 (PV n°36) qui donne match perdu par pénalité (4-0, -1 point) à l'équipe du FC Beaulieu (1) pour en donner le gain à l'équipe de Vouneuil Béruges (2) (4-0, 3 points).

Dossier classé**DÉPARTEMENTAL 5****Match n° 28956309 : Lavoux Liniers (2) – Bonnes (1) en poule D du 18/05/25****Évocation**

La commission homologue la décision de la Commission Litiges et Contentieux du 28/05/25 (PV n°37) qui donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Bonnes (1) pour en donner le gain à l'équipe de Lavoux Liniers (2) (3-0, 3 points).

Match n° 28956489 : Valdivienne (3) – Fleuré (3) en poule F du 18/05/25**Évocation**

La commission homologue la décision de la Commission Litiges et Contentieux du 28/05/25 (PV n°37) qui donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Valdivienne (3) pour en donner le gain à l'équipe de Fleuré (3) (3-0, 3 points).

Match n° 28960396 : Champagné St Hilaire (1) – St Maurice Gençay (3) en poule H du 18/05/25**Évocation**

La commission homologue la décision de la Commission Litiges et Contentieux du 28/05/25 (PV n°37) qui donne match perdu par pénalité (7-0, -1 point) à l'équipe de St Maurice Gençay (3) pour en donner le gain à l'équipe de Champagné St Hilaire (1) (7-0, 3 points).

Match n° 28960439 : Rouillé (3) – Brion St Secondin (3) en poule H du 18/05/25**Évocation**

La commission homologue la décision de la Commission Litiges et Contentieux du 28/05/25 (PV n°37) qui donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Rouillé (3) pour en donner le gain à l'équipe de Brion St Secondin (3) (3-0, 3 points).

Match n° 28956487 : Poitiers 3 Cités (3) - Lavoux-Liniers (1) en Départemental 5 poule F du 18/05/25

Courriels des clubs de Lavoux Liniers (13/06/25 à 21h44) et Poitiers 3 cités (14/06/25 à 19h34)

3^{ème} forfait de l'équipe de Poitiers 3 Cités (3) (sans déplacement).

Amende de 35€ au club de Poitiers 3 Cités

Match n° 28956121 : L'Envigne (1) – Ingrandes (2) en poule B du 26/04/25

La commission homologue la décision de la Commission de Discipline du 03/06/25 (PV n°40) qui donne match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe de l'Envigne (1) pour en donner le gain à l'équipe d'Ingrandes (2) (3-0, 3 points)



COUPE ANDRE TASSIN

Match n° 53367894 : Beaumont St Cyr (2) - Buxerolles (1) du 03/06/25

Évocation

La commission homologue la décision de la Commission Litiges et Contentieux du 18/06/25 (PV n°40) qui donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Beaumont St Cyr (2) pour en donner le gain à l'équipe de Buxerolles (1) (3-0, 3 points).

L'équipe de Buxerolles (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

CHALLENGE DES RESERVES

Détérioration du trophée du Challenge des réserves, le montant de son remplacement de 109€82 sera à la charge du club de Beaumont St Cyr.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 53351675 : Poitiers 3 cités (3) – Bonneuil Matours (1) du 25/05/25

Réserve

La commission homologue la décision de la Commission Litiges et Contentieux du 21/05/25 (PV n°36) qui enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match à savoir 8 à 0 en faveur de Poitiers 3 cités (3).

Match n° 53351677 : Poitiers Cep 1892 (3) – Archigny (1) du 25/05/25

Réserve

La commission homologue la décision de la Commission Litiges et Contentieux du 21/05/25 (PV n°36) qui enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match à savoir 4 à 3 en faveur de Poitiers Cep 1892 (3).

TROPHEE DES CHAMPIONS

Match n°53370904 : La Chapelle Viviers (1) – Loudun (2) en Départemental 5 du 08/06/25

Match n°53370905 : La Chapelle Viviers (1) – Pouillé Tercé (1) en Départemental 5 du 08/06/25

Match n°53370907 : Ingrandes (2) - La Chapelle Viviers (1) en Départemental 5 du 08/06/25

Forfait de l'équipe de la Chapelle Viviers pour le tour préliminaire de D5 du Trophée des Champions à Ingrandes suite au changement de date en raison des dossiers disciplinaires non traités. Pour cette raison le forfait ne sera donc pas amendé.

Match n° 53364200 : Antran (2) - Poitiers Portugais (1) en Départemental 4 du 01/06/25

Match arrêté à la 47ème minute suite à la blessure d'un joueur (motif inscrit au verso de la feuille de match).

La commission homologue la décision de la Commission Litiges et Contentieux du 05/06/25 (PV n°38) qui donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Poitiers Portugais (1) pour en donner le gain à l'équipe d'Antran (2) (3-0, 3 points).

Match n° 53364057 : Chasseneuil St Georges (2) – Beaumont St Cyr (3) en Départemental 3 du 07/06/25

Réserve

La commission homologue la décision de la Commission Litiges et Contentieux du 11/06/25 (PV n°39) qui enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match à savoir 2 à 1 en faveur de Beaumont St Cyr (3).

L'équipe de Beaumont St Cyr (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

TRANSMISSION TARDIVES FEUILLE DE MATCH

Amende de 27€

Match n° 53351702 : Vivonne (1) – Leignes sur Fontaine (1) en Coupe Jolliet Rousseau du 27/05/25

Match n° 53351678 : L'Envigne (1) – Lavoux Liniers (1) en Challenge Marcel Renaudie du 25/05/25

Match n° 53372710 : Beaumont St Cyr (1) – Buxerolles (1) en Coupe Tassin du 21/06/25

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le président, Eric Maïoroff.

Le Secrétaire, Grégory Bouchet



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mercredi 03/07/2025
Procès-verbal n° 31

Président de séance M. Jean-Louis OLIVIER
Présents MM. Grégory BOUCHET et Philippe GUILBAULT
Excusé M. Christian DELCEL

Approbation du PV n°30 sans modification

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2024-2025 avec 4 descentes de R3

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 1 poule de 12	Accessions en R3 : 2	Usson du Poitou (1) et Migné Auxances (1)
	Rétrograde de R3: 4	A : Beaumont St Cyr (2), Chasseneuil St Georges (1) B : Ligugé (2) et Nieuil L'Espoir (1)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 4	St Benoit (1), Poitiers 3 Cités (1), Fleuré (1) et Vicq sur Gartempe (1)
Départemental 2 2 poules de 12 24	Accessions en Départemental 1 : 2	A : Poitiers Stade (3) B : 3 Vallées 86 (2)
	Rétrogradations en Départemental 3 : 6	A : Ingrandes (1), Nord Vienne (1) et Neuville (3) B : St Maurice Gençay (1), ACG Foot Sud 86 (1) et Ligugé (3)
Départemental 3 4 poules de 10 40	Accessions en Départemental 2 : 4	A : Buxerolles (3) B : Beaumont St Cyr (3) C : Chasseneuil St Georges (2) D : Vivonne (1)
	Rétrogradations en Départemental 4 : 8	A : Boivre (1) et Vouillé (1) B : Coussay les Bois (1)* et Châtelleraut Portugais (2) C : Vicq sur Gartempe (2) et Montmorillon (3) D : Smarves Iteuil (2) et ACG Foot Sud (2) FG



Départemental 4 6 poules de 10 60	Accessions en Départemental 3 : 6	A : Loudun (1) B : Antran (2) C : Paizay le Sec (1) D : 3 Vallées 86 (3) E : Payroux Charroux Mauprévoir (1) F : Poitiers Portugais (1)
	Rétrogradations en Départemental 5 : 13+1	A : St Christophe (1) et Moncontour (1) B : Châtelleraut Portugais (3), Thuré Besse (2) et Coussay les Bois (2)* C : Pleumartin La Roche Posay (1) et Nalliers (1) D : Poitiers Gibauderie (2) et Mignaloux Beauvoir (3) FG E : Lusignan (2) et AS Poitiers 86 (1) F : Biard (2) FG, Boivre (2) et Migné Auxances (3)

Départemental 5 9 poules de 9 ou 10 89	Accessions en Départemental 4 : 11+1	A : Loudun (2) et St Léger de Montbrillais (2)* B : Ingrandes (2) C : Cenon/Vouneuil (2) D : Pouillé Tercé (1) et Archigny (1) E : Poitiers CEP (3) F : Lavoux Liniers (1) G : La Chapelle Viviers (1) et Jouhet Pindray (1) H : Vivonne (2) I : Brion St Secondin (2)
--	--	--

* Coussay les Bois (1), étant rétrogradé en D4, fait descendre Coussay les Bois (2) en Départemental 5

Repêchage de Nieuil L'Espoir

La Commission Régionale Seniors de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, réunie le 16 juin 2025 (procès-verbal n°28), a prononcé la rétrogradation de quatre équipes de la Vienne évoluant en Régional 3 vers le niveau Départemental 1.

Lors de sa séance du 23 juin 2025 (procès-verbal n°29), cette même commission a statué à la suite du retrait d'engagement de l'équipe fanion du FC Langonnais, initialement rétrogradée en Régional 2 à l'issue de la saison 2024/2025.

En conséquence, et à la suite du repêchage du club de l'ES Audenge en Régional 2, la place vacante ainsi créée en Régional 3 est attribuée à l'équipe 1 du club de Nieuil L'Espoir, conformément aux dispositions réglementaires de la LFNA.

Conformément à l'article 136.3 des règlements généraux de la FFF – Section 2 : épreuves de Ligues et de Districts qui dispose : « ...le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries. Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, la place vacante est comblée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement... ».

Les équipes accédant dans la division supérieure sont :

- L'équipe 2 du club de NOUAILLE accède en Départemental 1 ;
- L'équipe 1 du club de LUSIGNAN accède en Départemental 2 ;
- L'équipe 1 du club de SOMMIERES ST ROMAIN accède en Départemental 3 ;
- L'équipe 1 du club d'AVAILLES LIMOUZINE accède en Départemental 4.

La composition des poules de Départemental 1, Départemental 2 et Départemental 3 sera proposée très prochainement au Comité de Direction pour homologation.



DÉPARTEMENTAL 2

Classement des 2^{èmes} de D2

	Equipes	Poules	Points	Diff.
1	Nouaillé 2	B	14	0
2	Naintré 2	A	13	-9

DÉPARTEMENTAL 3

Classement des 2^{èmes} de D3

	Equipes	Poules	Points	Diff.
1	Lusignan 1	D	23	24
2	Sèvres Anxaumont 1	C	22	9
3	Ozon 2	B	20	5
4	Mirebeau 1	A	14	5

DÉPARTEMENTAL 4

Classement des 2^{èmes} de D4

	Equipes	Poules	Points	Diff.
1	Sommières St Romain 1	E	25	19
2	Naintré 3	B	24	19
3	Sammarçolles 1	A	23	14
4	Vouneuil Béruges 2	F	21	19
5	<i>Sèvres Anxaumont 2</i>	D	16	11
6	Vallée du Salleron 1	C	15	1

Sèvres Anxaumont (2) ne pourra monter que si Sèvres Anxaumont (1) accède en D2

Classement des 8^{èmes} de D4

	Equipes	Poules	Points	Diff.
1	Vernon 1	D	13	4
2	St Saviol 2	E	10	-8
3	Leignes sur Fontaine 2	C	8	-4
4	ASM 1	A	4	-8
5	Coussay les Bois 2	B	4	-10
6	Migné Auxances 3	F	3	-14

Coussay les Bois (1), étant rétrogradé en D4, fait descendre Coussay les Bois (2) en Départemental 5

**DÉPARTEMENTAL 5****Classement des 2^{èmes} de D5**

	Départemental 5	Poules	Points	Diff.
1	Jouhet Pindray 1	Poule G	19	12
2	<i>Dissay 2</i>	Poule B	17	11
3	Archigny 1	Poule D	17	11
4	St Léger de Montbrillais 2	Poule A	17	8
5	Availles Limouzine 1	Poule I	15	23
6	Poitiers ASAC 2	Poule E	15	3
7	<i>Naintré 4</i>	Poule C	14	8
8	FC 3 Vallées 86 4	Poule F	13	0
9	Coulombiers 1	Poule H	12	1

Dissay (2) ne pourra monter que si Dissay (1) accède en D3
Naintré (4) ne pourra monter que si Naintré (3) accède en D3

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le président de séance, Jean-Louis Olivier